



BTSA ACS'AGRI

ANALYSE, CONDUITE & STRATÉGIE de l'ENTREPRISE AGRICOLE

Arrêté de création du 29/12/2023

QUELS MÉTIERS ?

- ◆ Agriculteur
- ◆ Conseiller d'agriculture
- ◆ Technicien en agriculture biologique
- ◆ Chargé de mission en agriculture
- ◆ animateur de développement local
- ◆ Conseiller clientèle en assurances ou en banque

POURSUITE D'ÉTUDES

- ◆ Certificat de spécialisation
- ◆ Licence professionnelle
- ◆ École d'ingénieur

PUBLIC CONCERNÉ & CONDITIONS D'ADMISSION

Apprentissage	Formation continue
Candidats de 16 à 29 ans révolus* ayant signé un contrat d'apprentissage en organisme de conseil élevage ou en exploitation agricole. <i>*Limite d'âge non applicable dans certains cas (art. L6222-2 du Code du travail)</i> ◆ Être titulaire d'un BAC technologique, professionnel ou général. <u>Ou</u> ◆ Être titulaire d'un titre ou diplôme de niveau 4 ou supérieur enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles de la Commission Certification Professionnelle. <u>Ou</u> ◆ Être titulaire d'un diplôme d'accès aux études supérieures. En 1 an : être titulaire d'un diplôme agricole de niveau 5 (BTS ME, PV...) ou si diplôme « voisin » sur décision de la DRAAF.	◆ Candidats titulaires d'un diplôme de la liste ci-contre. ◆ ET engagés dans la vie professionnelle ou demandeurs d'emploi et justifiant de l'équivalent de deux années d'activité professionnelle à temps plein à la date du début de la formation.

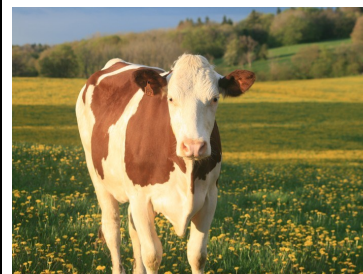
FICHE RNCP 39836

NIVEAU 5

Délivré par le Ministère de
l'Agriculture et de la
Souveraineté Alimentaire

APPRENTISSAGE 2 ANS
INSCRIPTION SUR
PARCOURSUP

APPRENTISSAGE 1 AN OU
FORMATION CONTINUE
ADMISSION SUR DOSSIER
ET ENTRETIEN
INDIVIDUEL DE
POSITIONNEMENT



POSSIBILITÉ DE
RESTAURATION ET
D'HÉBERGEMENT
SUR DEMANDE

RÉSULTATS



Flashez moi

ORGANISATION de la FORMATION

Apprentissage	Formation continue
◆ Rémunération assurée par l'employeur, comprise entre 27 % et 100 % du SMIC selon l'âge et l'année de formation de l'apprenti. ◆ Possibilité d'obtenir différentes aides en fonction de sa situation (aide au permis, aides régionales, cartes d'étudiants des métiers...)	Selon la situation du candidat ◆ La rémunération au titre de la formation professionnelle est possible : France Travail selon la réglementation en vigueur. ◆ Le coût de la formation peut être pris en charge en partie ou totalité par France Travail, Transition Pro, le CPF et les organismes concernés selon la réglementation en vigueur.



DURÉE

La formation débute fin août et se termine en juin avec des alternances par périodes de 2 à 3 semaines.

♦ Contrat d'apprentissage en 2 ans :

- ◊ Centre : 38 semaines (1350 h)
- ◊ Entreprise : 66 semaines (2310 h) dont 10 de congés payés

♦ Contrat d'apprentissage en 1 an :

- ◊ Centre : 21 semaines (720 h)
- ◊ Entreprise : 31 semaines (1085 h) dont 5 de congés payés

♦ Formation continue :

- ◊ Centre : 38 semaines (1350 h)
- ◊ Entreprise : 6 semaines (210 h) par périodes de 1 à 2 semaines

L'EXPLOITATION D'APPRENTISSAGE OU DE STAGE EST LE SUPPORT PRIVILÉGIÉ D'ACQUISITION DES CAPACITÉS.

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE OU DE STAGE EST PARTIE PRENANTE DANS LA FORMATION DE SON APPRENANT.

OBJECTIFS

- ♦ Se situer dans un contexte agricole controversé.
- ♦ Concevoir un système agricole durable et résilient.
- ♦ Réaliser un diagnostic stratégique et mettre en place un projet.
- ♦ Analyser les facteurs de production et d'adapter face aux aléas.
- ♦ Échanger sur les enjeux sociétaux liés à l'agriculture dans une langue étrangère.
- ♦ Mettre en place une routine sportive durable pour prévenir les Troubles Musculo Squelettiques
- ♦ Maîtriser l'environnement réglementaire de l'entrepreneur agricole.
- ♦ Concevoir et développer un nouvel atelier agricole.
- ♦ Préparer un projet d'installation sur une entreprise agricole performante.



CONTENU de FORMATION

- ♦ Une formation semestrialisée : chaque semestre est composé de modules du tronc commun et professionnel permettant de répondre aux situations professionnelles établies ci-dessus.
- ♦ De nombreux cas concrets pour mettre en pratique la théorie.
- ♦ Des visites et interventions de professionnels.

ÉVALUATION - VALIDATION

Apprentissage 2 ans : le diplôme est délivré à l'issue d'examens fondés sur des évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) réalisées à la fin de chaque semestre et sous contrôle d'un jury.

Apprentissage 1 an : épreuves terminales (exemptées du tronc commun)

Formation continue : épreuves terminales

EIL

Enseignement d'Initiative Locale

« PARCOURS A L'INSTALLATION D'UN JEUNE AGRICULTEUR »

Les apprentis en 1 an sont dispensés de l'évaluation mais participent aux rencontres avec les professionnels.

TARIF

APPRENTISSAGE : FINANCEMENT PAR LES OPCO.

FORMATION CONTINUE SUR DEMANDE.

CFAA du Doubs
CFPPA de Chateaufarine
10 rue François Villon
25000 Besançon
Tél : 03 81 41 96 40

cfa.doubs@educagri.fr
cfppa.chateaufarine@educagri.fr
chateaufarine.educagri.fr

Site internet



Responsables de formation :

Améline Prillard et Sophie Tournier
ameline.prillard@educagri.fr
sophie.tournier@educagri.fr

Pour les personnes en situation de handicap, contacter :
refhandi.chateaufarine@educagri.fr

